

1663.			Vol. I. Folio.
OCTOBRE.		établissement de dixmes, en date du 26 mars dernier <i>a</i>	9 R.
"	10	Ordre pour la distribution des vivres et hardes aux pauvres hommes, femmes et filles venus dans les vaisseaux de Sa Majesté, et aussi aux soldats infirmes. <i>b</i>	9 R.
"	10	Ordre pour continuer huit jours la publication pour affermer les droits des pelletteries et la ferme de Tadouac, Mons. Charles Aubert de la Chesnaye, marchand de Québec, s'étant présenté et ayant offert trente mille livres.....	9 V.
"	16	Condamnation d'Arnault Ezemard à une amende de cinquante livres, et de Simon Baston à celle de trente livres, pour avoir été à bord sans permission. <i>c</i>	10 R.
"	16	Arrêt portant que les marchands payeront incessamment les dix pour cent de droit, et enjoignant aux préposés à la recette du dit droit de tenir la main à l'exécution du payment.....	10 R.
"	16	Arrêt rejetant la demande du Sieur Souard, prêtre exerçant les fonctions curiales à Ville-Marie, qui réclame le nommé Pierre Meusnier. <i>d</i>	10 R.
"	17	Ordre de continuer pour huit jours encore les affiches pour l'enchère des droits des pelletteries et de la ferme de Tadouac.....	10 V.
"	17	Ordre à certains habitants du pays de rembourser au Sieur Boucher, gouverneur des Trois-Rivières, les sommes par lui avancées pour la conduite de cent hommes, de France en ce pays. <i>e</i>	10 V.
"	18	Arrêt pour la déposition du sceau du Conseil entre les mains de l'un des conseillers.....	11 R.

a. C. t. Établissement de dixmes se trouve compris dans l'édit du roi approuvant l'établissement du Séminaire de Québec, la dixme devant être du treizième, de ce qui naît du travail des hommes et de ce que la terre produit. (Edits et Ord., Vol. 1, page 36.)

En 1667, le vice-roi de Tracy, le gouverneur Courcelle et l'intendant Talon firent un règlement portant la dixme au vingt-sixième. (Ed. et Ord., Vol. 1, page 305.)

b. Le roi fit passer cette année, 1663, cent familles formant en tout cinq cents personnes et les défraya pour un an, afin qu'elles pussent subsister sans incommodité et s'établir ensuite. (Faillon, Histoire de la colonie française, III p. 69.)

c. Le Conseil avait défendu d'aller à bord des navires sans permission, parce que des marchands y allaient et débarquaient leurs marchandises sans payer les droits; Ezemard et Baston étaient marchands.

d. Meusnier avait été quatre ans au service des prêtres de Ville-Marie; repassé en France il en était revenu, avait été confondu avec les nouveaux colons et accordé au sieur des Musseaux.

e. En 1662, M. Pierre Boucher avait conduit 100 hommes de France en Canada, sur ce nombre 33 étaient morts, soit dans la traversée soit depuis, il demandait d'être remboursé par les colons à qui il avait fourni des hommes, des dépenses occasionnées par chacun d'eux, et quand aux 33 décès, le Conseil Prévint de s'adresser au roi pour le remboursement de ce qu'ils lui avaient coûté. Onze jours après cet ordre du Conseil, M. de Mezy le nommait gouverneur des Trois-Rivières. Cette distinction, dit Ferland, avait été méritée par cet honnête citoyen qui avait rendu des services à la colonie et avait déjà commandé aux Trois-Rivières sous l'autorité de la compagnie des Cent associés. M. Pierre Boucher, ennobli par Louis XIV, est la souche de plusieurs familles illustres du Canada, et l'aïeule de l'Honorable C. de Boucherville, premier ministre de la Province de Québec. (Histoire des grandes familles françaises du Canada, p. 217 et seq.)